

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.06.24_05**

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB- Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Carmelo DI MARTINO-Lina BLANC- Stéphanie MARTIN

Date de convocation : le 17 /06 /2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Rapporteur : Corinne BUSALB

**DÉLIBÉRATION 05 : COMMANDE PUBLIQUE -AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ LEZTROY.
MODALITÉS DE RÉVISION DES PRIX.**

Madame Corinne BUSALB rappelle au Conseil Municipal que la livraison des repas a été confié en 2023 pour une durée de 4 ans à la société LEZTROY (fin du contrat rentrée scolaire 2027).

Un avenant au marché est proposé pour les raisons suivantes :

- La revalorisation annuelle contractuelle était basée sur les prix à la consommation - base 2015. Cet indice ayant disparu il convient de prendre en compte le nouvel indice : Indice des prix à la consommation – base 2025

Revalorisation contractuelle annuelle telle que définie par l'indice de référence : + 1,68 %

- Suite à la fin des indices des prix à la consommation base 2015, vous trouverez ci-dessous la formule de réactualisation avec le nouvel indice.

Détail du calcul d'indexation contractuelle

Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires

Identifiant : 011817745, selon le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011817745>

Nouveau Prix = Ancien Prix X (Indice N/Indice N-1)

Indice N = moyenne des indices de Avril 2025 à Mars 2026 = 100,5416

Indice N-1 = moyenne des indices de Avril 2024 à Mars 2025 = 98,885

Coefficient : $100,5417/98,885 = 1,01675$

- Changement des modalités de commande afin de lutter contre le gaspillage alimentaire :

Le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser le mercredi avant 9h pour la semaine suivante. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le pouvoir adjudicateur aura jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation pour ajuster de quelques repas les effectifs.

Ce qui signifie :

A 9h le...	Effectifs bloqués du...
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Attention, les réajustements ne doivent concerner qu'un nombre restreint d'effectifs par rapport au nombre total de repas renseignés. La règle est fixée à 10%.

Madame Corinne BUSALB précise que la société n'appliquera pas les réactualisations tarifaires pour 2026-2027.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal par :

Abstentions	4 (B. PETIT- C. DI MARTINO- V.GARDET- N.BLANC- GONNET)
Contre	
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** le projet d'avenant N° 1 à signer avec la société LEZTROY.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.
- ➔ **DIT** que le livret périscolaire sera modifié en conséquence pour s'adapter aux nouvelles modalités de commande des repas.

A GRIGNON, le 24 juin 2026

Le Maire,

François RIEU



La secrétaire de séance,

Valérie MATHE